

# TURQUIE (TR)

## **UNION OF CHAMBERS AND COMMODITY EXCHANGES OF TURKEY (TOBB)**

Dumlupinar Bulvari No: 252 (Eskişehir Yolu, 9.km) | 06530 Ankara

Tél. : (90-312) 218 22 45 ou 218 22 62 | Téléc. : (90-312) 218 22 44 ou 219 40 90,91,92,93

Site Web: <http://www.tobb.org.tr/Sayfalar/Eng/AnaSayfa.php>

<http://www.tobb.org.tr/TIRveATAKarnesi/ATA/Sayfalar/Eng/AnaSayfa.php>

### **Accepte les Carnets ATA pour:**

Échantillons commerciaux, Expositions et foires, Matériel professionnel

### **Mise en garde:**

En cas d'infraction à la procédure d'importation temporaire, les douanes turques peuvent imposer des pénalités sévères. Pour plus de détail, veuillez contacter votre représentant du service de carnets.

Conformément aux dispositions des douanes turques, toutes les listes générales doivent être fournies sous forme de fichiers numériques.

Afin de faciliter la déclaration, il est conseillé aux titulaires du carnet ATA de sauvegarder la liste générale de leurs carnets sous forme de fichier Excel sur une clé USB et de fournir ce fichier à la douane turque au besoin.

Lorsque la procédure d'importation temporaire est effectuée par un représentant, ce dernier doit signer la case « F » (déclaration d'importation temporaire) du volet d'importation. De plus, le nom du représentant du titulaire en Turquie doit être clairement indiqué dans la case « B » (représentée par) des volets d'importation et de réexportation qui seront traités par les douanes turques. En outre, si un représentant n'est pas clairement indiqué dans la case "B", une procuration doit être soumise avec le Carnet ATA tel que rempli et signé/tamponné par le détenteur du carnet et signé et scellé par la Chambre émettrice, les ambassades/consuls ou les notaires.

Demande d'extension de la période d'admission : la Turquie accorde normalement un délai de six mois pour la réexportation finale des marchandises. Si le détenteur du carnet a besoin de repousser cette date, l'extension peut être accordée par les douanes turques jusqu'à la date d'échéance du Carnet.

En ce qui concerne l'équipement professionnel, les douanes turques exigent le titulaire du carnet (ou son / sa représentant (s)) de détenir un passeport étranger.